

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES
N°AR_115_2026

**Objet : ARRÊTÉ DE DELEGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
FERNANDO CARO**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°061_2026 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fernando CARO ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux.

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté n°061_2026 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fernando CARO est abrogé.

Article 2 : Monsieur Fernando CARO, conseiller municipal est délégué dans les domaines de compétences suivantes :

- **Propreté et salubrité publique**
- **Police de l'environnement**

Article 3 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Fernando CARO, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant des domaines de compétences cités en article 2 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 3 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 3 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.



Article 5 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 19/05/2026

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
19 MAI 2026
MAIRIE D'ORANGE



Le Maire
Jean-Dominique ARTAUD